

NATIONS UNIES

Assemblée  générale
CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Documents officiels

DEUXIEME COMMISSION
22e séance
tenue le
jeudi 22 octobre 1998
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22e SÉANCE

Président : M. ASADI (République islamique d'Iran)

puis : M. PRENDERGAST (Jamaïque)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES
- c) APPLICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ETATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT
- d) CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE
- e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/53/SR.22
4 février 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-81827 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (A/53/25, A/53/72-S/1998/156, A/53/95-S/1998/311, A/53/96, A/53/156-S/1998/78, A/53/165-S/1998/601, A/53/371-S/1998/848, A/53/416, A/53/425, A/53/487)

- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (A/353/449)
- c) APPLICATION DES DECISIONS DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ETATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT (A/53/65-E31998/5, A/53/358)
- d) CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (A/53/451)
- e) APPLICATION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION DANS LES PAYS GRAVEMENT TOUCHES PAR LA SECHERESSE ET/OU LA DESERTIFICATION, EN PARTICULIER EN AFRIQUE (A/53/516)

1. M. ZAMMIT-CUTAJAR (Secrétaire exécutif, Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), présentant la note du Secrétaire général (A/53/449), déclare que le principal résultat de la troisième session de la Conférence des Parties a été le Protocole de Kyoto, qui est tout autant un instrument économique qu'un instrument environnemental. Le fait que la prochaine session se tiendra dans un pays en développement, l'Argentine, met en relief le caractère mondial du problème posé par les changements climatiques. Les résultats de cette session revêtiront davantage la forme de plans d'action et d'engagements fermes de la part des parties pour ce qui est des délais dans lesquels elles doivent agir. L'ordre du jour reflète le souci des gouvernements de trouver un équilibre entre les questions liées à la Convention et celles qui concernent le Protocole. Un point au sujet duquel il existe une très claire divergence de vues est la question de savoir s'il y a lieu de débattre de l'application future des engagements pris par la Convention, et selon quelles modalités.

2. L'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session et la Conférence des Parties procéderont à un examen des dispositions administratives qui relient la Convention-Cadre sur les changements climatiques et son secrétariat à l'Organisation des Nations Unies elle-même. Néanmoins, il a été convenu que les responsabilités administratives devront de plus en plus être déplacées de Genève à Bonn.

3. M. JOHNSTON (Convention sur la diversité biologique), présentant la note du Secrétaire général figurant dans le document A/53/451, est d'avis que l'efficacité de la Convention dépend essentiellement de la mesure dans laquelle elle permettra de générer des informations scientifiques solides que puissent utiliser les planificateurs et les décideurs. Il est indispensable de développer les connaissances scientifiques concernant la biodiversité et la relation entre l'homme et la biodiversité pour atténuer l'impact néfaste que les activités de l'homme ont sur celle-ci. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques créé dans le cadre de la Convention est devenu une source importante d'avis scientifiques sur la biodiversité. Le secrétariat a reçu plus de 100 rapports nationaux à ce sujet,

/...

qui représentent la source d'informations la plus importante sur la biodiversité au plan international. La Convention a par conséquent apporté une contribution significative aux débats qui se déroulent sur ces questions à l'Organisation des Nations Unies.

4. M. DIALLO (Secrétaire exécutif, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/53/516), fait savoir qu'à ce jour, 143 pays de toutes les régions du monde, ainsi que des organisations économiques régionales, dont l'Union européenne, ont ratifié la Convention ou y ont adhéré. La première table ronde entre l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes concernant l'application de cette convention, qui a été organisée à Récife (Brésil) avec l'appui financier du Fonds international pour le développement agricole (FIDA) et des gouvernements de l'Allemagne, de l'Espagne et de la France, démontre que la Convention est, de plus en plus, au centre des préoccupations des différents Etats parties en matière d'environnement.

5. L'une des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième session de la Conférence des Parties est la mise en oeuvre du Mécanisme mondial. La Conférence sera invitée à approuver le texte du Mémoire d'accord avec le FIDA relatif aux modalités de fonctionnement et d'administration du Mécanisme mondial. M. Diallo remercie tous les pays et organisations internationales qui ont répondu à l'appel du Secrétaire général les invitant à verser des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale créés pour faciliter la participation des pays en développement aux réunions de la Conférence des Parties et pour appuyer les activités du secrétariat, et remercie tout particulièrement le Gouvernement japonais d'avoir versé une contribution de 1,8 million de dollars pour 1998.

6. M. DENGU (Département des affaires économiques et sociale), présentant le rapport du Secrétaire général relatif aux plans et projets de développement durable des petits Etats insulaires en développement, mis en oeuvre, en cours de réalisation ou envisagés pour la période 1999-2003 par des donateurs bilatéraux, des organismes des Nations Unies, des organisations régionales et des organisations internationales n'appartenant pas au système des Nations Unies (A/53/358), explique que les informations figurant dans ce rapport sont utiles pour évaluer la manière dont la communauté internationale a appliqué le Programme d'action élaboré en faveur de ces pays et que l'on peut apparemment en conclure que le nombre de projets a augmenté depuis 1994. Néanmoins, comme les donateurs et organismes intéressés n'ont fourni que des informations fragmentaires sur les projets envisagés pour les cinq années suivantes, il est trop tôt pour se prononcer sur la question de savoir si cette augmentation sera durable. Les organismes donateurs qui n'ont pas fourni de renseignements et ceux qui souhaitent mettre à jour les informations qu'ils ont communiquées devraient le faire avant la Conférence des donateurs.

7. M. WIBISONO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite de ce que le Protocole de Kyoto ait été signé par plus de 50 Etats. La session de Kyoto est généralement considérée comme un premier pas significatif sur la voie d'une limitation de l'augmentation constante des émissions de gaz à effet de serre, mais il subsiste un grand nombre d'incertitudes scientifiques,

techniques et économiques concernant les nouveaux mécanismes et leurs incidences. L'une des principales préoccupations exprimées est que ces mécanismes déplacent vers l'étranger la responsabilité d'adopter des mesures nationales essentielles. Il importe par conséquent non seulement d'élaborer des normes internationalement convenues de suivi et de vérification mais, par-dessus tout, de déterminer le régime à appliquer en cas d'inobservation conformément à l'article 18 du Protocole.

8. De l'avis du Groupe des 77 et de la Chine, les activités que doivent entreprendre les parties visées à l'annexe 1 dans le cadre des nouveaux mécanismes devraient compléter les mesures nationales. Il est indispensable que les pays développés s'engagent à agir sans tarder étant donné que ce sont eux dont les activités passées sont à l'origine du problème et qu'ils ont actuellement les moyens d'obtenir des résultats efficaces. Il n'est pas juste ni acceptable d'exiger des pays en développement, qui luttent pour atteindre des niveaux de vie décents, qu'ils limitent leurs activités industrielles et participent aux efforts visant à réduire les émissions de sorte que les pays industrialisés puissent conserver leurs schémas de production et de consommation non soutenables à long terme. Conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées, les pays développés doivent prendre l'initiative et non seulement réduire les émissions, mais aussi modifier leurs schémas de production et de consommation.

9. Le Groupe des 77 et la Chine réitèrent l'importance que revêt le Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement et font appel à la communauté internationale pour qu'elle participe activement aux activités prévues pour 1999, y compris la Conférence des donateurs et la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux petits Etats insulaires en développement. S'agissant du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/53/358, le Groupe des 77 se félicite des éléments positifs qui ont été enregistrés dans certains des domaines d'activité prioritaires, y compris les mesures prises par l'Organisation des Nations Unies pour appuyer la mise en oeuvre à l'échelle du système du Programme d'action de la Barbade, et il appuie les conclusions exposées aux paragraphes 23 à 26 du rapport. Les petits Etats insulaires ont fait et continuent de déployer des efforts inlassables et ardues aux échelons national et régional. Regrettablement, ces efforts ne sont pas épaulés comme il convient par la communauté internationale conformément aux engagements pris lors de la Conférence mondiale de mettre en oeuvre et d'appliquer le Programme d'action. Les donateurs bilatéraux et multilatéraux doivent fournir des ressources financières et une assistance technique adéquates pour permettre aux petits Etats insulaires en développement de s'attaquer plus efficacement aux contraintes particulières qui entravent leur développement socio-économique.

10. Se référant à la Convention sur la diversité biologique, M. Wibisono relève avec satisfaction que les Parties ont mené à bien leur programme de travail sur la biodiversité agricole en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La Convention est un instrument important qui contribuera à traduire les engagements pris au plan international dans des mesures nationales mais il faudra pour cela que les ressources soient accrues de manière que les besoins des pays en développement puissent être mieux satisfaits. Le Groupe des 77 et la Chine demandent donc instamment aux donateurs de verser des ressources financières suffisantes par

l'entremise du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres sources, y compris les sources bilatérales.

11. Pour les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification, la priorité demeure la régénération et la protection de l'environnement national et mondial, mais l'élimination de la pauvreté continue d'être le meilleur moyen de combattre la désertification et d'assurer un développement durable. Le Groupe des 77 et la Chine espèrent que le Mécanisme mondial permettra de mobiliser des ressources et de les acheminer vers les pays en développement, en particulier en Afrique. Ils font appel à tous les pays pour qu'ils appuient la création d'un comité chargé d'examiner l'application de la Convention, et réitèrent l'appel que la Conférence des Etats Parties a lancé aux pays développés, aux institutions financières multilatérales et bilatérales et au secteur privé pour qu'ils versent des contributions volontaires au Mécanisme mondial.

12. Quelques jours seulement avant la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre sur les changements climatiques et la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, le Groupe des 77 et la Chine considèrent que le principe des responsabilités communes mais différenciées qui a manifestement fait l'objet d'un accord à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et dans le contexte d'Action 21 doit être intégralement appliqué et que l'attention de ces deux conférences ne doit pas être détournée par des questions sans rapport avec la lettre et l'esprit des deux conventions.

13. M. BIAOU (Bénin), parlant en sa qualité de Président du Groupe africain de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, déclare qu'un seul Etat africain n'a pas encore ratifié la Convention et que les processus d'élaboration de programmes d'action nationaux sont en cours dans tous les pays africains. Ils sont certains qu'une fois qu'ils auront adopté des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux, des accords de partenariat seront conclus avec les pays développés, les institutions financières et le secteur privé. Tout en élaborant leurs programmes d'action nationaux, ils ont entrepris de prendre les dispositions voulues pour la création de fonds nationaux de lutte contre la désertification.

14. Des mesures sont prises dans chacune des cinq sous-régions pour mettre en place des fonds de facilitation chargés de financer l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'action au niveau de chaque sous-région.

15. Au plan régional, le processus d'élaboration d'un programme d'action régional pour l'Afrique a été lancé en 1999 avec l'organisation d'ateliers régionaux de promotion de sept réseaux devant constituer l'ossature du programme. Une unité de coordination régionale doit être opérationnelle le 1er janvier 1999 au plus tard et il sera créé simultanément un fonds régional de facilitation.

16. Au niveau interrégional, il existe désormais un forum pour la mise en oeuvre de la Convention qui relie les pays d'Afrique et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a élaboré une plate-forme de coopération interrégionale en six points.

17. Au niveau international, enfin, les pays d'Afrique, qui remplissent leurs obligations et leurs engagements, attendent de leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux qu'ils fassent de même en renforçant leur appui financier. M. Biaou relève qu'en juin 1999, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a offert 300 000 dollars des Etats-Unis pour financer la mise en oeuvre de la Convention au plan régional. Il faut espérer que cela encouragera les partenaires de développement à poursuivre leur appui sous forme de contributions financières.

18. M. CORDEIRO (Brésil) constate que certains, en se fondant sur l'argument trompeur selon lequel l'efficacité des efforts déployés au plan international pour s'attaquer au problème des changements climatiques dépendra de la "nature de la participation et de l'engagement des grands pays en développement", essaient à nouveau de relancer la proposition tendant à définir pour les pays en développement des "engagements volontaires" de réduire les émissions. La plus manifeste des hypothèses fausses - et elles sont nombreuses - qui sous-tendent cette proposition est que les pays développés font le nécessaire pour réaliser les objectifs fixés dans la Convention-Cadre sur les changements climatiques, le sous-entendu étant que les pays en développement ne font pas ce qu'ils devraient à cet égard. Rien ne saurait être plus éloigné de la vérité.

19. Ayant adopté un train de mesures dans les domaines fiscal, industriel et technologique et des programmes spécifiques d'amélioration du rendement énergétique et de conservation de l'énergie, le Brésil a non seulement considérablement réduit le taux de déboisement dans le pays mais aussi ses émissions de gaz carbonique, lesquelles, par habitant, ne dépassent pas 0,3 tonne de carbone par an, contre 5 tonnes aux Etats-Unis d'Amérique, 4,3 tonnes en Fédération de Russie, 3 tonnes au Japon et 2,5 tonnes en Europe. En termes de produit intérieur brut, les émissions de gaz carbonique au Brésil ne dépassent pas 0,05 tonne de carbone par dollar de production, soit un cinquième du chiffre enregistré aux Etats-Unis et un tiers de ce qu'elles sont en Europe et au Japon.

20. La quatrième session de la Conférence des Parties approchant, il faut espérer que l'on pourra déterminer clairement si les pays visés à l'annexe I honorent les engagements qu'ils ont pris et sont véritablement désireux de mener les efforts déployés au plan international pour remédier au problème des changements climatiques ou s'ils continueront d'être à la traîne dans les efforts déployés dans ce domaine. Les pays visés à l'annexe I doivent privilégier le mécanisme de développement non polluant plutôt que les mécanismes de cession de droits d'émission et d'application conjointe. Cela permettrait aux autres pays de bénéficier des activités entreprises dans le cadre de projets tout en introduisant un élément de souplesse qui aiderait les pays visés à l'annexe I à atteindre leurs objectifs de réduction. Cela permettrait aussi aux pays autres que ceux qui sont visés à l'annexe I de mieux contribuer à freiner le réchauffement de l'atmosphère d'une manière conforme à la Convention et avantageuse pour toutes les parties. Pour une large part, la Convention ne sera couronnée de succès que si les pays visés à l'annexe I prennent l'initiative de promulguer des réglementations nationales limitant rigoureusement leurs émissions et que s'il est introduit une série de règles rigoureuses afin de sanctionner l'inobservation des objectifs convenus à Kyoto en matière de réduction des émissions. Ne devraient devoir bénéficier des crédits prévus par le mécanisme de développement non polluant que les pays visés à l'annexe I

pouvant apporter la preuve qu'ils ont réduit leurs émissions dans des proportions significatives. Les objectifs de réduction d'émission pour les pays visés à l'annexe I devraient être fondés non sur un compromis purement politique mais sur des critères techniques et scientifiques objectifs basés sur le niveau des émissions passées et l'impact mesuré qu'elles ont eu sur le réchauffement de l'atmosphère.

21. Le Brésil attache la plus haute importance à la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Des études récentes ont montré que la dégradation de sols affecte environ 11 % du territoire national, essentiellement dans une région où vit la majeure partie - et la partie la plus pauvre - des populations rurales. Les pertes économiques que la désertification cause au Brésil sont estimées à 300 millions de dollars par an, et l'on a calculé que la régénération des régions affectées coûterait près de 3,8 milliards de dollars. Le Gouvernement brésilien est fermement résolu à mener à bien son plan national de lutte contre la désertification et la sécheresse et à appliquer l'annexe de la Convention relative à la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le Brésil a offert d'accueillir la troisième session de la Conférence des Parties en août 1999.

22. M. ISAKOV (Fédération de Russie) déclare que son pays est vivement désireux de trouver une solution constructive au problème des changements climatiques mondiaux et est résolu à suivre la voie tracée par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire. La Fédération de Russie continue de s'acquitter pleinement des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention-Cadre sur les changements climatiques et a, depuis 1990, considérablement réduit ses émissions de gaz à effet de serre. Le gouvernement s'emploie à résoudre différentes questions liées à la ratification du Protocole de Kyoto et pense qu'un système international efficace et équitable de cession de droits d'émission de gaz à effet de serre ne devrait pas entraver le développement économique durable des Etats parties mais être fondé sur des principes volontaires. Ce système devrait reconnaître le droit des parties d'accumuler sans les utiliser de futurs droits d'émission et de les utiliser pour des échanges et pour attirer des investissements étrangers.

23. S'agissant de la Convention sur la diversité biologique, M. Isakov se félicite de l'attention accordée à la question importante de l'accès aux ressources biologiques ainsi qu'à la diversité biologique des écosystèmes aquatiques intérieurs. Il faut espérer que le projet de protocole sur la sûreté biologique sera adopté. La Fédération de Russie a entrepris d'intensifier ses efforts pour préserver la diversité biologique, améliorer le cadre juridique applicable et élargir son système de zones protégées et de conservation des espèces menacées d'extinction. Il subsiste néanmoins un assez grand nombre de problèmes qui sont causés pour la plupart par les difficultés financières et économiques que traverse le pays.

24. La délégation russe réaffirme son désir, en principe, d'adhérer à la Convention sur la lutte contre la désertification et espère que les intérêts de l'Europe centrale et orientale seront pris en considération et reflétés dans la nouvelle annexe à la Convention. Elle est prête à coopérer à cette fin avec toutes les parties à la Convention ainsi qu'à nouer des relations constructives de coopération dans le cadre de la Convention.

25. Pour ce qui est enfin du problème du développement durable des petits Etats insulaires en développement, M. Isakov souligne qu'il importe de mener à bien l'élaboration d'un indice de vulnérabilité de ces pays et de veiller à ce que cet indice soit dûment pris en compte lors de l'élaboration des politiques tendant à promouvoir leur développement durable.

26. M. KOLBY (Norvège) souligne la nécessité de renforcer la cohérence des politiques et l'effet de synergie entre les divers protocoles et conventions juridiquement contraignants relatifs à l'environnement si l'on veut qu'ils soient mis en oeuvre efficacement. Les conférences des parties, bien qu'elles soient des organes autonomes, devraient être encouragées à exploiter les avantages qui peuvent résulter d'une coordination plus étroite. La Norvège appuie le rôle central qui incombe au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le suivi de l'application des recommandations pertinentes et considère que l'Assemblée générale pourrait à cet égard jouer un rôle utile qu'il conviendrait de mieux définir.

27. La quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre sur les changements climatiques devrait déboucher sur des progrès tangibles dans la définition des principes, règles et directives applicables afin de faciliter le processus de ratification, et elle devrait en particulier étudier comme il convient les aspects opérationnels des mécanismes de flexibilité de manière à assurer une limitation efficace et économique des émissions de gaz à effet de serre conformément aux dispositions du Protocole de Kyoto. Il importe, à cet égard, que la Conférence mène à bien à sa quatrième session autant que possible les tâches qui restent à accomplir et établisse clairement un calendrier pour celles dont la réalisation exigera plus de temps.

28. S'agissant de la Convention sur la lutte contre la désertification, M. Kolby fait observer que la dégradation de sols et l'insécurité alimentaire sont essentiellement des problèmes imputables à la pauvreté, laquelle résulte fréquemment d'une absence de pouvoir et de contrôle sur les ressources. L'approche participative qui est reflétée dans la Convention revêt par conséquent une importance capitale. La Norvège est consciente de ce que les pays les plus pauvres et les plus sérieusement touchés, particulièrement en Afrique, continueront d'avoir besoin d'une assistance internationale pour combattre efficacement la désertification : plus de 50 % de l'aide bilatérale de la Norvège et une partie substantielle de son assistance multilatérale sont déjà alloués à l'Afrique sub-saharienne.

29. A sa quatrième session, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a bien avancé dans l'élaboration des mesures à prendre pour faciliter l'application des dispositions relatives aux programmes de travail sectoriels et intersectoriels. La Norvège attache une grande importance à l'issue heureuse des négociations touchant l'élaboration d'un protocole sur la sûreté biologique.

30. Il reste beaucoup à faire pour mettre en oeuvre l'ambitieux programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement, dont l'application a été rendue difficile par l'insuffisance des ressources ainsi que par les effets du phénomène El Niño. La Norvège a l'intention de se joindre aux auteurs du projet de résolution relatif à l'atténuation des effets du phénomène El Niño.

31. M. BOUCHER (Barbade), parlant au nom des 32 Etats membres de l'Alliance des petits Etats insulaires, déclare qu'en adoptant la Convention-Cadre sur les changements climatiques, la communauté internationale a affirmé sa volonté de protéger le climat mondial. Il existe des indications scientifiques solides qui prouvent que l'activité de l'homme a sur le climat mondial un impact marqué, voire dangereux. L'Alliance a maintes fois souligné les dangers auxquels ses membres sont confrontés par suite des changements climatiques, dont le plus immédiat est l'élévation du niveau de la mer, qui a déjà provoqué l'érosion du littoral et des infiltrations salines dans les sources d'eau douce dans presque toutes les régions du monde. En outre, des cyclones dévastateurs ont déferlé sur les Caraïbes, anéantissant en quelques heures un développement économique que certains pays n'avaient pu réaliser qu'au prix de plusieurs années d'efforts.

32. L'Alliance comptait que les pays développés, en particulier, adopteraient les mesures nationales nécessaires ou les mesures "sans regrets" recommandées par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques. Des mesures tendant à améliorer le rendement énergétique des combustibles fossiles et à mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie constitueraient un bon début. Toutefois, même une approche aussi modeste de la réduction du gaspillage de ressources naturelles suscite une opposition. M. Boucher considère comme préoccupant l'entêtement avec lequel certains milieux continuent de rechercher un profit immédiat et s'emploient à saper la Convention au détriment de tous.

33. Le Protocole de Kyoto marque un premier pas important dans la création d'alliances visant à rechercher un consensus international sur les mesures qui s'imposent. Toutefois, les objectifs envisagés dans le Protocole en ce qui concerne la réduction des émissions sont tout à fait insuffisants : les pays développés peuvent et doivent aller plus loin. Il faudra s'efforcer, à la prochaine session de la Conférence des Parties, de veiller à ce que le Protocole de Kyoto ne soit pas édulcoré. Il importe de s'attacher en priorité à accélérer le rythme de l'application du Protocole.

34. Alors que les préparatifs de la session extraordinaire à laquelle l'Assemblée générale doit passer en revue l'application du Programme d'action de la Barbade sont en cours, les membres de l'Alliance sont particulièrement préoccupés de constater qu'à l'heure actuelle, les tendances du développement durable en général sont pires qu'elles ne l'étaient en 1992. Il semble parfois que l'esprit de Rio se soit totalement évaporé. Depuis la Conférence de Rio, la rapidité de la mondialisation et de la libéralisation a encore accru la vulnérabilité des petits Etats insulaires en développement. A sa septième session, la Commission du développement durable fera fonction de comité préparatoire de la session extraordinaire et entreprendra un examen d'ensemble du Programme d'action de la Barbade. L'accent qu'elle mettra sur l'écotourisme et les océans mettra en relief l'importance de ces deux piliers critiques du développement économique des petits Etats insulaires en développement.

35. Les membres de l'Alliance pensent que les difficultés que leur vulnérabilité représente pour leur développement durable sont aujourd'hui mieux comprises que par le passé et ils se félicitent de l'intérêt croissant que suscite l'élaboration d'un indice de vulnérabilité en tant qu'outil d'analyse des politiques nationales. Ils considèrent par ailleurs que le Programme

d'action de la Barbade demeure valable. La prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale pourra susciter l'élan et l'appui nécessaires à la revitalisation de ce programme et contribuer à faire en sorte que l'objectif de développement durable que poursuivent ces pays devienne réalité.

36. Mme WENSLEY (Australie) déclare que la communauté internationale continue d'accomplir des progrès importants dans la mise en place des mécanismes institutionnels nécessaires pour faire face aux problèmes majeurs qui menacent l'environnement mondial. Les progrès significatifs qu'un grand nombre de pays ont accomplis eux-mêmes en encourageant le développement durable aux échelons national et régional ne font que rehausser l'importance de ces efforts.

37. Se référant à certaines des grands réunions internationales qui doivent se tenir prochainement au sujet de l'environnement, Mme Wensley considère que la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques représente une occasion importante d'accélérer la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto. Les mécanismes de flexibilité prévus contribueront beaucoup à faire en sorte que les engagements pris en matière d'émissions puissent être exécutés aux moindres frais. Il faudra, si l'on veut que le Protocole soit couronné de succès, mettre au point des mécanismes permettant d'obtenir les meilleurs résultats le plus économiquement possible. Un autre élément indispensable à la réalisation des objectifs à long terme consiste à mettre au point un programme d'action mondial pour remédier aux changements climatiques. Les engagements pris par les pays développés ne suffiront pas à réaliser l'objectif ultime de la Convention. Il ne s'agit pas d'é luder des obligations ou des engagements ni d'y échapper, mais simplement d'une réalité.

38. Mme Wensley rend hommage aux efforts inlassables que déploie le Secrétaire exécutif pour promouvoir la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification et espère vivement que la prochaine session de la Conférence des Parties, qui doit se tenir à Dakar, débouchera sur des résultats positifs. La dernière session de négociations d'un protocole sur la sécurité biologique à la Convention sur la diversité biologique traitera du mouvement transfrontière des organismes génétiquement modifiés et de leur impact potentiel sur la diversité biologique. Il est essentiel que le protocole ne traite que du mouvement transfrontière de ces organismes sans chercher à dicter aux parties comment, au plan interne, ils doivent régler la question. Les procédures prévues dans le protocole devront être conformes aux règles commerciales multilatérales qui ont été élaborées au fil des ans. Un protocole réaliste qui puisse aider les parties à protéger leur diversité biologique sans imposer de restrictions au commerce international permettra de promouvoir l'échange de connaissances ainsi que la confiance dans la biotechnologie et les organismes génétiquement modifiés.

39. L'Australie a continué d'appuyer l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires et a participé étroitement aux efforts tendant à promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade dans le Pacifique Sud, notamment en appuyant le développement progressif du Système mondial d'observation des océans. Elle se félicite de la possibilité qui lui est donnée de participer aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

40. La délégation australienne appuie le rapport de l'Equipe spéciale sur l'environnement et les établissements humains. Le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'effectuer l'examen des progrès accomplis dans l'application des conventions se rapportant au développement durable (A/53/477) devra conduire à réfléchir soigneusement sur l'opportunité et la possibilité de mieux relier les différentes conventions concernant des problèmes environnementaux qui, s'ils ont un caractère mondial, n'en sont pas moins distincts.

41. Enfin, à sa septième session, la Commission du développement durable examinera nombre de questions qui intéressent particulièrement l'Australie, notamment les océans, les petits Etats insulaires en développement et le tourisme. A cette session, la Commission devra en particulier déterminer comment ces thèmes pourraient être reliés. En conclusion, la délégation australienne appuie sans réserves la proposition tendant à ce que la Commission traite des différentes conventions relatives à l'environnement dans un seul et même projet de résolution global.

42. M. KEBEDE (Ethiopie) fait observer qu'en dépit des engagements pris lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi que des efforts énergiques de réforme des institutions, les progrès accomplis ont été lents et n'ont pas suivi l'évolution de la situation. La communauté internationale doit par conséquent mettre au point de nouveaux mécanismes pour établir des liens cohérents entre les conventions internationales existantes en matière d'environnement.

43. L'une des questions examinées lors de la Conférence sur l'environnement et le développement a été la nécessité de préserver la diversité biologique. Les milieux scientifiques sont unanimes à considérer que l'humanité gaspille actuellement une ressource d'une importance incalculable pour l'alimentation, la santé et l'activité économique. La délégation éthiopienne partage cette préoccupation et est surprise de constater que les décisions relatives aux droits de propriété intellectuelle ont des incidences majeures sur la sécurité alimentaire, le développement agricole et rural et la conservation de l'environnement. L'Accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIP), qui ne régleme que la protection des inventions, a officialisé la tendance à conférer des droits individuels et exclusifs à la propriété intellectuelle, alors même que la Convention sur la diversité biologique reconnaît le rôle qui incombe aux communautés locales et autochtones dans la conservation de la diversité biologique et considère les ressources biologiques comme faisant partie du patrimoine collectif.

44. Plus des deux tiers de toutes les espèces végétales ont leur origine dans des pays en développement, et au moins 35 000 d'entre elles ont en puissance une valeur médicinale. Certaines des entreprises commercialement les plus florissantes sur les marchés internationaux - qui s'occupent de produits pharmaceutiques, de cosmétiques, de semences et de biotechnologie - sont dans une large mesure tributaires des ressources biologiques de l'hémisphère Sud. Or, ces matières premières ne sont souvent pas rémunérées et sont simplement récoltées et exploitées par ceux qui ont les connaissances nécessaires. Il est paradoxal que des préparations à base de ressources biologiques brevetées soient revendues à leurs pays d'origine en tant que marchandises privées et exclusives. Chacun s'accorde à reconnaître que le transfert de ressources biologiques entre

le Nord développés et le Sud en développement est caractérisé par une sérieuse asymétrie. De ce point de vue, la délégation éthiopienne attache une grande importance à la nécessité de sauvegarder le droit des communautés de jouir des fruits de leur travail et de bénéficier de l'exploitation des ressources biologiques qu'elles ont cultivées ainsi que de leur savoir commun.

L'Organisation de l'unité africaine, en collaboration avec l'Office éthiopien pour la protection de l'environnement, a organisé un atelier sur les droits et l'accès des communautés aux ressources biologiques, et M. Kebede espère que les recommandations formulées par cet atelier seront dûment prises en considération lors du processus de renégociation de l'Accord TRIP qui doit s'ouvrir prochainement.

45. Se référant au problème de la dégradation de l'environnement en Ethiopie, M. Kebede déclare que les changements saisonniers et climatiques, joints à différentes calamités anthropogéniques, ont rendu près de 73 % des terres du pays vulnérables à la sécheresse et à la désertification. Les problèmes environnementaux et le développement durable viennent par conséquent en tête de l'ordre du jour national en matière de développement, et l'Ethiopie a élaboré une stratégie nationale de conservation, une politique environnementale et un plan d'action concernant l'utilisation des sols et la foresterie.

46. Enfin, l'espoir de transformer les décisions prises à la Conférence de Rio en une action efficace ne se matérialisera que si des ressources suffisantes sont mobilisées. Faute de collaboration et d'appui de la part de la communauté internationale, les efforts déployés en matière de protection de l'environnement ne pourront pas être couronnés de succès.

47. M. SHIHAB (Maldives) dit que sa délégation attache une grande importance à la prochaine session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à l'examen du Programme d'action de la Barbade, et espère qu'à sa prochaine session, pendant laquelle elle fera fonction de comité préparatoire de la session extraordinaire, la Commission du développement durable incorporera à la documentation de la session extraordinaire les résultats de la réunion qui doit se tenir prochainement entre les petits Etats insulaires en développement et les donateurs potentiels. La délégation des Maldives attache également une grande importance à la Conférence des Parties à la Convention-Cadre sur les changements climatiques ainsi qu'à la possibilité de négocier au sujet des nouveaux mécanismes mis en place dans le cadre du Protocole de Kyoto.

48. S'agissant de la question de la vulnérabilité et étant donné l'immensité du danger dont sont menacés les petits Etats insulaires en développement comme les Maldives, il importe d'établir un indice de vulnérabilité économique et écologique afin de tenir mieux compte de la réalité et d'établir un équilibre dans les critères qui sont appliqués pour ranger les pays dans la catégorie des pays les moins avancés. La délégation des Maldives se félicite du rapport établi par le Secrétaire général à ce sujet (A/53/65), qui donne un aperçu des travaux approfondis déjà entrepris par le Département des affaires économiques et sociales.

49. Pour les Maldives, étant donné les preuves scientifiques qui existent du réchauffement de l'atmosphère, de l'élévation du niveau de la mer et de l'appauvrissement de la couche d'ozone, le risque de disparition est extrêmement réel. Ceux qui se trouvent sur la ligne de front devront diriger le débat dans

la mesure où ce sont les plus petits et les plus faibles qui seront touchés les premiers, avant d'être suivis par le reste du monde. Il n'y aura pas de gagnants.

50. M. MALKANI (Inde) relève que certains pays développés non seulement épuisent les ressources naturelles mais encore exportent leurs industries polluantes et les produits chimiques nocifs interdits chez eux dans les pays plus pauvres. A la session extraordinaire qu'elle a tenue pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du Programme Action 21, l'Assemblée générale a reconnu que des progrès considérables avaient été accomplis au plan national. Nombre de pays en développement ont élaboré, à grands frais, des versions locales d'Action 21. L'Inde a formulé une stratégie nationale de conservation et une politique générale sur l'environnement et le développement, une politique nationale en matière de foresterie et une politique générale concernant la lutte contre la pollution. Un plan national d'action pour la conservation de la diversité biologique est actuellement débattu au Parlement. Une large approche participative faisant intervenir tous les secteurs de la société et tenant compte du rôle crucial qui incombe aux femmes, a été suivi pour l'élaboration de la politique nationale relative à l'environnement. Un Office de l'environnement a été créé pour garantir la transparence des mesures adoptées pour protéger l'environnement, et il est envisagé de mettre en place un mécanisme national chargé d'intervenir en cas d'incident lié à la manipulation de substances dangereuses. La délégation indienne est donc profondément préoccupée par le fait que les pays industrialisés ne se sont pas acquittés des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du programme Action 21 et essaient même d'éroder le partenariat créé lors de la Conférence de Rio, et particulièrement le principe des responsabilités communes mais différenciées, en cherchant à imposer des obligations supplémentaires aux pays en développement.

51. L'Inde participera activement à la quatrième session de la Conférence de Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. M. Malkani tient à réitérer que, lors de la réunion qu'il a tenue récemment à Durban, le Mouvement des pays non alignés a lancé un appel aux pays développés pour qu'ils prennent les mesures voulues au plan national pour honorer les engagements qu'ils ont pris dans le Protocole de Kyoto. La cession de droits d'émission prévue pour l'exécution de ces engagements ne pourra commencer que lorsqu'un accord sera intervenu sur les principes et les modalités de cette cession, et notamment sur l'allocation initiale de droits d'émission à tous les pays, sur une base équitable. M. Malkani réitère en outre qu'il faut d'urgence adopter des mesures pour mettre à la disposition des pays en développement les ressources financières et technologiques nécessaires ainsi que des technologies non polluantes si l'on veut qu'ils puissent honorer leurs engagements en vertu de la Convention-Cadre.

52. L'Inde participera activement aussi à la prochaine Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. L'une des questions qu'il faudra résoudre d'urgence sera celle de la délivrance de brevets fondée sur la diversité biologique et les connaissances traditionnelles des communautés autochtones sans que les pays en développement qui sont les dépositaires de cette diversité biologique et de ces connaissances aient préalablement donné un consentement informé et sans qu'aucune disposition n'ait été prise pour que ces pays puissent avoir une part des avantages de l'exploitation de ces brevets.

Une protection efficace doit être garantie aux biotechnologies locales d'origine millénaire.

53. S'agissant de la cohérence à assurer entre les différentes conventions relatives à l'environnement, nombre des propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/53/477) appellent un examen détaillé. Le rapport soulève un certain nombre de questions, notamment concernant la relation entre la Commission du développement durable et le PNUE. De l'avis de la délégation indienne, il importe de ne pas négliger le rôle distinctif que joue la Commission à l'Assemblée générale en facilitant un examen global des questions environnementales et en intégrant les préoccupations socio-économiques à l'ensemble des activités.

54. M. DRAYTON (Guyana), parlant au nom des Etats membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que ces derniers attachent une grande importance à la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de la Barbade et jugent regrettable qu'un nombre relativement restreint des projets énumérés dans le rapport du Secrétaire général (A/53/358) aient été menés à bien. Souvent, les projets sont arrêtés dès que la phase financée par les donateurs est achevée, les capacités n'ayant pas été suffisamment renforcées aux échelons national et régional. Au plan national, cela peut être attribué à l'insuffisance des ressources humaines; au fait que les projets occupent une trop large place dans les activités de développement, ce qui se traduit par une approche trop sectorielle; et à l'absence de coopération du secteur privé. Au plan régional, les obstacles rencontrés sont notamment l'absence d'approche intégrée de la planification des projets et des programmes, qui entraîne souvent une mobilisation et une utilisation insuffisantes des ressources; l'absence de mécanismes efficaces d'échange d'informations; la faiblesse des institutions; et l'insuffisance des ressources humaines et financières.

55. Face à ces carences, la Communauté a, en 1997, adopté une déclaration dans laquelle elle a accordé la plus haute priorité à la mise en valeur des ressources humaines et a mis l'accent sur l'importance des institutions et des mécanismes régionaux. La récente réunion ministérielle des Caraïbes sur la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade a reconnu que la création d'un mécanisme permanent d'exécution au plan régional était indispensable à la réalisation des projets. La mise en oeuvre du Programme d'action relève certes au premier chef de la responsabilité des petits Etats insulaires en développement, mais un environnement économique international favorable et l'appui continu de leurs partenaires de développement revêtent une importance vitale à cet égard. Dans ce contexte, la communauté internationale a réaffirmé à la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale son engagement de promouvoir l'application du Programme d'action de la Barbade, et les efforts entrepris aux échelons national et régional devront par conséquent être complétés par une assistance extérieure, particulièrement dans des domaines comme l'infrastructure, le renforcement des capacités et le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Cela étant, la Communauté attache une grande importance à la prochaine Conférence des donateurs qui doit se tenir en février 1999, et en vue de laquelle elle a entrepris de constituer des portefeuilles de projets.

56. La Communauté accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité pour les petits Etats insulaires en

développement (A/53/65) et elle prend note en particulier des conclusions du Groupe spécial d'experts. Elle est satisfaite de ce que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le secrétariat du Commonwealth aient décidé d'appuyer ensemble les travaux d'une équipe spéciale chargée d'étudier les circonstances particulières auxquelles sont confrontés les très petits pays en vue de formuler un indice de vulnérabilité universellement acceptable, et elle espère que la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir prochainement constituera une autre occasion de continuer à progresser dans cette direction.

57. La Communauté s'emploie actuellement, tant de sa propre initiative qu'en collaboration avec ses partenaires de développement, à contribuer aux travaux de la Commission du développement durable qui, à sa septième session, doit préparer cette session extraordinaire. Elle espère que les débats de la Commission sur un certain nombre de questions qui intéressent particulièrement les petits Etats insulaires en développement, notamment les mers et les océans, l'écotourisme et les schémas de consommation et de production, déboucheront sur des résultats concrets.

58. M. HILI (Malte) fait observer que tous les pays devront faire preuve d'une volonté politique accrue et que la coopération et la coordination devront être resserrées au sein du système des Nations Unies si l'on veut pouvoir freiner la dégradation de la réserve de ressources naturelles de la planète. En tant que petit Etat insulaire, Malte attache une importance considérable à l'Agenda pour le développement, qui met en relief les circonstances particulières des petits Etats insulaires en développement ainsi que la nécessité pour la communauté internationale d'appuyer leur développement. La délégation maltaise attend avec intérêt de participer aux travaux de l'Assemblée générale pendant la session extraordinaire qu'elle doit consacrer à l'examen du Programme d'action de la Barbade. Elle continue à étudier l'établissement d'un indice de vulnérabilité pour les petits Etats insulaires en développement, tâche qu'elle considère comme revêtant un intérêt capital. Simultanément, les Etats en question ont besoin d'urgence qu'une aide leur soit fournie dans les domaines du transfert de technologies et de la valorisation des ressources humaines.

59. Relevant que c'est la délégation maltaise qui a la première proposé que la question des changements climatiques soit examinée à l'Organisation des Nations Unies, M. Hili demande instamment à la communauté internationale d'accélérer la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto en vue d'appliquer une approche intégrée pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre. Soulignant également que Malte a été parmi les premiers signataires du Protocole de Kyoto, M. Hili invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. Il va de soi que le mécanisme de développement non polluant établi dans le contexte du Protocole de Kyoto ne suffira pas à inverser les effets nocifs des changements climatiques. Les principaux pollueurs doivent faire le nécessaire pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. La délégation maltaise espère que la quatrième session de la Conférence des Parties constituera une occasion de progresser nettement dans cette direction.

60. La délégation maltaise attache une importance particulière au Plan d'action pour la Méditerranée coordonné par le PNUJ. Malte est le siège du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution (REMPEC) et est membre de la Commission méditerranéenne du développement

durable, qui a essentiellement pour mission de mettre en oeuvre les principes d'Action 21 dans la région méditerranéenne. En outre, Malte accueillera bientôt une réunion des parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, adoptée à Barcelone, qui doit se tenir en octobre 1999 et, dans le cadre du Programme d'action prioritaire, s'attache à élaborer un plan de gestion des zones côtières dans l'archipel maltais.

61. Du fait de ses dimensions et de sa situation géographique, Malte est touchée par la désertification et la dégradation des sols. Elle a récemment ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et a organisé un séminaire national de sensibilisation sur cette question en collaboration avec le secrétariat de la Convention. Le Gouvernement maltais a également l'intention de préparer un plan d'action national et de coopérer avec les autres pays du Nord de la région méditerranéenne dans ce domaine. La délégation maltaise est convaincue que l'éducation et l'information en matière d'environnement ainsi que la participation du public à l'adoption des décisions sont au nombre des principaux moyens, à long terme, de remédier aux problèmes environnementaux.

62. Mme YOUNG-JU OH (République de Corée) dit qu'étant presque intégralement tributaire des importations pour la satisfaction de ses besoins énergétiques, la République de Corée attache la plus haute priorité à la conservation de l'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre, non seulement pour des raisons environnementales, mais aussi parce que l'une et l'autre sont parmi les objectifs de la stratégie à long terme qu'elle a élaborée pour promouvoir le développement durable et la sécurité énergétique du pays.

63. La délégation coréenne se félicite des décisions qui ont été adoptées à la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et considère qu'étant donné que la mise en oeuvre du régime prévu par ce traité intéresse des domaines comme le commerce et le tourisme, il faudra envisager une coopération concrète substantielle avec les organisations internationales compétentes. La délégation coréenne appuie l'adoption d'un protocole sur la sûreté biologique à une date aussi rapprochée que possible mais est préoccupée par l'absence de consensus sur plusieurs questions de fond et espère que les Etats parties ne négligeront aucun effort pour accélérer le processus de négociations.

64. La délégation coréenne considère qu'il importe au plus haut point d'établir une relation étroite, dans un esprit de coopération, entre la Convention sur la lutte contre la désertification et les autres conventions relatives à l'environnement. A cet égard, il importe que les principaux Etats signataires ratifient la Convention sans tarder afin de pouvoir réunir les ressources financières nécessaires à son application. La République de Corée, pour sa part, fait tout ce qui est en son pouvoir pour accélérer son propre processus de ratification. Enfin, la délégation coréenne attend avec intérêt la possibilité de participer à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de l'application du Programme d'action de la Barbade.

65. M. SAENZ BIOLLEY (Costa Rica), parlant au nom des pays d'Amérique centrale - Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, République dominicaine - fait observer que l'Amérique centrale contient plus de 8 % de la diversité biologique de la planète, dont 33 écorégions et

20 000 espèces végétales. Le Panama, à lui seul, a 925 espèces d'oiseaux et le Guatemala plus de 250 espèces de mammifères. Avec un territoire de 511 000 km² et une population de près de 33 millions d'habitants, l'Amérique centrale essaie de concilier son développement économique et la protection de ses ressources biologiques. Outre qu'ils ont incorporé les dispositions de la Convention sur la diversité biologique à leurs législations nationales, les gouvernements des pays d'Amérique centrale ont signé l'accord portant création de l'Alliance centraméricaine pour le développement durable en vue de préserver la diversité biologique grâce, notamment, à la création de zones écologiques et de régions protégées, et ont créé une Commission centraméricaine sur l'environnement et le développement ainsi qu'un Conseil centraméricain sur les régions protégées. Chaque pays a constitué une Commission nationale sur la diversité biologique afin d'élaborer des stratégies et de mener à bien des études nationales à ce sujet. En outre, les pays d'Amérique centrale et le Mexique ont mis en place un Système centraméricain d'information sur la diversité biologique.

66. Le nombre de zones protégées en Amérique centrale est passé de 25 à 415 en 30 ans seulement. La moitié d'entre elles ont été créées au cours des 12 dernières années. L'initiative la plus importante, et de loin, en matière de préservation de la diversité biologique a été la décision prise par les sept pays d'Amérique centrale et le Mexique, en 1997, de lancer le Programme de création d'un corridor biologique centraméricain. Ce corridor est une série de zones naturelles protégées contiguës dans lesquelles l'on s'attache à promouvoir une production et des utilisations des sols respectueuses de l'environnement, des investissements dans la conservation de la nature et une utilisation rationnelle des ressources naturelles. Ce corridor est mis en place aux échelons local, national et régional grâce à un financement provenant en majeure partie du Fonds mondial pour l'environnement (FEM), et il a retenu l'attention de la communauté internationale. Entre autres exemples de contributions à l'aménagement de ce corridor, il y a lieu de citer l'engagement du Honduras de conserver dix zones protégées le long du littoral atlantique; le plan élaboré par le Nicaragua pour protéger la diversité biologique et permettre à la population autochtone d'utiliser de manière rationnelle certaines ressources; l'initiative prise par le Belize et le Mexique de protéger le plus grand récife corallien de l'hémisphère occidental; la décision du Guatemala de préserver les connaissances que les populations autochtones ont de la diversité biologique ainsi que le patrimoine archéologique du pays; la consolidation et la modernisation des établissements de recherche sur la diversité biologique au Costa Rica et l'adoption par le gouvernement d'une législation-cadre sur la diversité biologique; et la conservation de la flore et de la faune de la région de Darien, au Panama.

67. Les pays d'Amérique centrale ont adopté un certain nombre de mesures de caractère économique pour stimuler la conservation et une utilisation rationnelle des ressources biologiques. Leurs efforts devront néanmoins être appuyés par la communauté internationale au moyen d'un financement supplémentaire, tant sous sa forme traditionnelle que selon des modalités novatrices. Les pays de l'hémisphère nord, moins riches en diversité biologique en particulier, devront assumer les responsabilités qui leur reviennent pour préserver la diversité biologique des pays de l'hémisphère sud, plus riches dans ce domaine.

68. M. ARBEL (Israël) déclare qu'Israël, qui n'a pas pleinement saisi, dans un premier temps, les effets à long terme de la mise en culture de terres arides et semi-arides, est un exemple intéressant de l'effet de synergie entre l'appauvrissement de la diversité biologique, la désertification, le déboisement et les changements climatiques. En Israël, la conversion de terres de parcours en terres de cultures irriguées a encouragé la désertification, laquelle à son tour a entraîné la disparition d'espèces végétales et animales, puis une érosion des terres et la disparition de possibilités de régénération de la diversité biologique. Cette disparition d'espèces végétales et animales a encore aggravé la désertification.

69. Selon les dernières prévisions, l'évaporation accrue de l'eau se traduira sans doute par une réduction de la teneur en eau des terres ainsi que du taux de recharge des nappes aquifères. L'appauvrissement de la diversité biologique et la disparition des zones vertes ont intensifié les changements climatiques et mis en route un cercle vicieux de désertification, de réchauffement de l'atmosphère et d'appauvrissement continu de la diversité biologique. A la différence du système climatique, toutefois, qui peut être régénéré grâce à une réduction des émissions, ou bien des terres désertifiées, qui peuvent être bonifiées par des activités de régénération, la disparition d'une espèce végétale ou animale est irréversible. Ainsi, le réchauffement du climat qui est prédit en Israël pourrait fort bien se traduire par la disparition d'espèces vulnérables à la sécheresse et compromettre l'écosystème du pays.

70. En Israël, la région semi-aride est la plus riche en flore et en faune. Les régions semi-arides sont les plus exposées à la désertification mais, dans le même temps, la diversité biologique qu'elles contiennent peut beaucoup contribuer à remédier aux effets des changements climatiques. Il importe par conséquent de mettre les habitats naturels des ceintures semi-arides à l'abri aussi bien de la désertification que d'un développement agricole incontrôlé. Pendant les années 50, le Premier Ministre israélien d'alors a dit : "Si nous ne conquérons pas le désert, nous serons conquis par lui". Israël a depuis lors appris que la conquête du désert s'est faite au prix de l'appauvrissement de la diversité biologique.

La séance est levée à 18 h 15.